



CPIV
COMMISSION PARITAIRE
d'INTERPRÉTATION ET DE VALIDATION
FORMATION PROFESSIONNELLE

M2IE
Monsieur Gérard EUDE
5, cours de l'Arche Guédon
77200 TORCY

Paris, le 11 décembre 2015

Lettre RAR

Le Président de la CPIV

**Dossier n° 7591
Accord d'entreprise du 2 octobre 2015**

Monsieur,

La Commission Paritaire d'Interprétation et de Validation (CPIV) de la branche s'est réunie en date du 8 décembre 2015 afin d'étudier votre demande de validation d'accord.

Vous trouverez ci-après la réponse apportée par la Commission Paritaire relative au dossier cité en objet.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de la CPIV

.../...

La réponse de la CPIV adoptée à l'unanimité est la suivante : validation de l'accord par la CPIV sous réserve de procéder aux corrections énoncées ci-dessous. Dans ce cadre, nul besoin de renvoyer l'accord devant la CPIV.

- Art 5 : supprimer la condition d'ancienneté pour le congé décès beau-père, belle-mère, frère et soeur (cf Article L3142-1).
- Art 5 : remplacer « *moins de 15 ans* » par « *moins de 16 ans* » (cf article 13.3 CCNOF)

En conséquence, la CPIV vous invite à procéder aux formalités de dépôt qui s'imposent.